



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210402-2021_04_064-DE

SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

2021-04-064 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 25/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Edwige NOMDEDEU, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean-Pierre ARNAUD, Sophie BLANCHETON, Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Michel MASSIAS pouvoir à Didier CAZENAVE, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Jérôme COSNARD pouvoir à Patrick MERCIER, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL

CRÉATION DU CONSEIL PORTUAIRE - PORT DE LIBOURNE - SAINT-EMILION

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210402-2021_04_064-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Madame Gabi HOPER, Conseillère communautaire déléguée au rayonnement culturel et au tourisme fluvial,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu les articles R 5314-17 à R 5314-27 du Code des transports,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais n°2020-09-185 du 30 septembre 2020, relative au transfert de la compétence facultative « gestion et entretien du Port de Libourne – Saint-Emilion »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais n°2020-12-291 du 16 décembre 2020, portant adoption des statuts de la régie autonome et désignation des membres du Conseil d'exploitation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du...

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 mars 2021,

Considérant que le Port de Libourne – Saint-Emilion est un port maritime de plaisance de pêche et de commerce,

Considérant que le Port de Libourne – Saint-Emilion accueille des paquebots de croisière fluviale, des bateaux-promenades et des bateaux de plaisance professionnels comme de particuliers et offre à terre la possibilité d'une restauration en terrasse sur ses quais,

Considérant que le Port de Libourne – Saint-Emilion est doté d'une régie autonome, présidé par le Président de La Cali et pilotée par un conseil d'exploitation, et constitue un service public industriel et commercial (SPIC) soumis à une gestion financière propre à travers un budget annexe assujéti à la TVA,

Considérant que la réglementation des ports maritimes prévoit, dans chaque port, un Conseil portuaire qui représente l'ensemble des usagers du port, régulièrement consulté sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, notamment les usagers.

Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1° La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- 2° Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- 3° Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- 4° Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;
- 5° Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- 6° Les sous-traités d'exploitation ;
- 7° Les règlements particuliers de police.

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

Considérant que le conseil portuaire se réunit au moins deux fois par an. Ses séances ne sont pas publiques, toutefois, il peut entendre toute personne qu'il juge utile.

Il est convoqué par son président quinze jours au moins avant la date prévue pour sa réunion. Il peut être convoqué sans condition de délai à la demande du préfet, ou d'un concessionnaire ou des deux tiers des membres du conseil. Dans ce cas, la convocation doit intervenir dans les cinq jours suivant la réception de la demande par le Président.

Considérant que la durée des mandats des membres du conseil portuaire est de cinq ans.
Pour le port de Libourne – Saint Emilion, relevant de la compétence de La Cali, il est institué un conseil portuaire composé ainsi qu'il suit :

- Le Président de La Cali ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers communautaires, Président du conseil portuaire ;
 - Un représentant de chacun des concessionnaires, le cas échéant ;
 - Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :
 - a) Un membre du personnel communautaire appartenant au service chargé des ports ;
 - b) Un membre du personnel de chacun des concessionnaires, le cas échéant.
- Les représentants des personnels sont désignés par le Président sur proposition des organisations syndicales représentatives ;
- Six membres représentant les usagers du port appartenant aux catégories mentionnées à l'article R. 5314-27 ; 2 pour la plaisance, 2 pour la pêche, 2 pour les activités de tourisme fluvial, désignés par le Président après consultation des organisations représentatives au plan local.
 - Un représentant de l'Office de tourisme intercommunal ;
 - Un représentant de la commune de Libourne ;
 - Un représentant de la commune d'Arveyres ;
 - Un représentant de la commune de Fronsac ;
 - Un représentant des Voies Navigables de France ;
 - Un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie.

Les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du Président.

En l'absence d'un Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP), les représentants des usagers au conseil portuaire tout comme chacun des membres souhaités seront sollicités par le Président qui les nommera ensuite par arrêté.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création du conseil portuaire du Port de Libourne – Saint-Emilion selon les modalités résumées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs au conseil portuaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

08 avril 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210402-2021_04_064-DE